

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

277/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Vide jardins - vide greniers et un marché du terroir - Parking de l'Eglise et aire de repos de Lanthenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande formulée par Madame Ginette BOUSSION, Présidente du Comité de quartier de Lanthenay Bourg, 10 Allée des Prés du Bourg – 41200 ROMORANTIN LANTHENAY, sollicitant l'autorisation d'organiser un vide jardins, un vide greniers et un marché du terroir, le dimanche 11 Mai 2025, sur le parking de l'Eglise et sur l'aire de repos de Lanthenay ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Madame Ginette BOUSSION, Présidente du Comité de quartier de Lanthenay Bourg, est autorisée à organiser un vide jardins, un vide greniers et un marché du terroir, le dimanche 11 Mai 2025, sur le parking de l'Eglise et sur l'aire de repos de Lanthenay ;

Article 2 : Le dimanche 11 Mai 2025, les exposants seront installés sur le parking de l'Eglise et sur l'aire de repos de Lanthenay ;

Article 3 : Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit sur le parking de l'Eglise et sur l'aire de repos de Lanthenay ;

Article 4 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 28 avril 2025

<p>Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte</p> <p>Publié ou notifié le 29 AVR. 2025</p>
--

Date de mise en ligne sur le site internet :

12 MAI 2025

Par délégation du Maire,
L Adjoint,


Philippe SEGUIN

